

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/90

Autorisation de travaux,  
Occupation du domaine public,

Du lundi 10 Février 2025,  
Au vendredi 03 Mars 2025,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de  
réfection du parking, par l'entreprise COLAS, il est  
nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le  
stationnement sur 6 places + la place PMR, au droit  
de l'entrée du parking Saint-Rieul.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 6 place et la place PMR, au droit du parking Saint-Rieul, du lundi 10 Février 2025 au vendredi 03 Mars 2025.

**Article 2 :** L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du parking Saint-Rieul, du lundi 10 Février 2025 au vendredi 03 Mars 2025.

**Article 3 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 5 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 6 :** **Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier), seront mis en place par les services techniques municipaux.**

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 FEV. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,



**Daniel GUEDRAS**  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire